



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0294**

Objet : Partenariat avec Les Cinémas Associés dans le cadre du Festival du Film pour Enfants

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 65  
Pouvoirs : 7  
Absents : 0  
Excusés : 9  
Pour : 72  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**29 SEP. 2023**

et publié le

**29 SEP. 2023**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération n° DEL-2023-0225 en date du 26 juin 2023 approuvant les nouveaux tarifs de l'Espace Aragon sur le spectacle vivant et le cinéma, notamment les tarifs du Festival du Film pour Enfants

Le Festival du Film pour Enfants est un événement créé par Les Cinémas Associés en 1998. Forts d'un travail collaboratif entre le Jeu de Paume à Vizille et l'Espace Aragon à Villard-Bonnot, les deux cinémas décident en 2016 d'allier expériences et créativité pour organiser un événement de plus grande ampleur dans le but d'offrir à la population un large choix de propositions et d'actions.

Depuis lors, le Festival du Film pour Enfants se joue sur les deux sites durant les vacances de La Toussaint, pour 10 jours de projections, d'ateliers de découverte, de rencontres. Il apparaît aujourd'hui comme un rendez-vous incontournable du territoire et s'affiche comme le festival de cinéma le plus fréquenté de l'Isère.

Afin de conduire la prochaine édition du festival, qui se tiendra du lundi 23 octobre au mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 dans les deux sites, une convention de partenariat établissant les engagements et les responsabilités de chaque structure est nécessaire.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'instaurer un partenariat avec Les Cinémas Associés dans le cadre du Festival du Film pour Enfants,**
- **De l'autoriser à signer la convention annexée à la délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

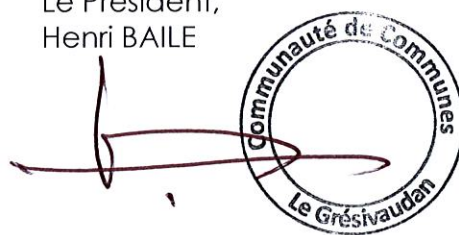
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**2 5 SEP. 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



The image shows a handwritten signature in red ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top and "Le Grésivaudan" at the bottom.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***



## Convention Festival du Film pour Enfants 2023

Entre les soussignés

### **La Communauté de communes Le Grésivaudan**

Représentée par son Président Monsieur Henri BAILE

Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,

Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2023-2023 en date du 25 septembre 2023

Ci-après désignée « L'Espace Aragon »

Et

### **L'association Les Cinémas Associés**

Représentée par son directeur, Jacques Richer

Dont le siège se trouve Sq. de la Révolution, 38220 VIZILLE

Ci-après désignée LCA

Il est convenu ce qui suit :

### *Préambule*

Le Festival du Film pour Enfants est un événement créé par Les Cinémas Associés en 1998. Forts d'un travail historique de partenariat entre le Jeu de Paume à Vizille et l'Espace Aragon à Villard-Bonnot, les deux cinémas décident en 2016 d'allier expériences et créativité pour organiser un événement de plus grande ampleur dans le but d'offrir à la population un large choix de propositions et d'actions. Il apparaît d'années en années comme un rendez-vous incontournable de notre territoire et s'affiche comme le festival de cinéma le plus fréquenté de l'Isère.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à formaliser l'engagement ainsi qu'à établir les responsabilités et obligations de tous les partenaires organisant le Festival du Film pour Enfants 2023.

L'Espace Aragon et Les Cinémas Associés s'associent pour mettre en place cet événement culturel qui débute le lundi 23 octobre 2023 et s'achève le mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Une programmation commune est déclinée dans les deux cinémas avec des plages horaires différentes, des animations, une communication et une tarification communes.

## **Article 2 : Obligations et responsabilités de l'Espace Aragon et de LCA**

LCA s'engage à assurer :

- La programmation du festival : sélection officielle, films d'actualité, le coin des tout petits, XL, Les animés, (négociation auprès des producteurs, validation de la grille, facturation aux distributeurs) en concertation avec l'Espace Aragon
- La co-construction des animations du festival

L'Espace Aragon s'engage à assurer :

- La participation à la programmation du festival
- La co-construction des animations du festival

Chacun des cinémas assure :

- Les frais de fonctionnement de son établissement
- La distribution des programmes
- La gestion des bénévoles
- La billetterie
- L'accueil du public
- L'organisation du jury
- L'accueil des intervenants

## **Article 3 : Tarification commune**

La tarification Festival du Film pour Enfants appliquée dans les deux cinémas est la suivante :

4,50 € : - de 14 ans

6 € : tarif plein

40 € carnet de 10 entrées

Les carnets sont confectionnés de manière séparée dans chacun des cinémas.

Si un spectateur se présente avec un ticket du cinéma partenaire, le ticket sera accepté puis refacturé au cinéma partenaire.

#### **Article 4 : Communication**

Chacun des partenaires s'engagent à mentionner l'autre sur ses supports de communication.

Les supports de communication suivants sont mis en commun :

- Programme du Festival du Film pour Enfants
- Programme des Animés
- Affiche du festival
- Site internet FFE et Les animés

LCA assure :

- La coordination et la collecte de textes pour le programme du festival
- La prise de contact et le suivi de l'impression des documents de communication
- La mise en page de l'affiche, du programme du Festival du Film pour Enfants et des Animés
- L'hébergement et la mise à jour du site

L'Espace Aragon participe à la rédaction des textes, au détournage d'images pour le programme FFE et les Animés et à la mise à jour du site. L'Espace Aragon se charge de la réalisation d'un teaser d'annonce du festival. Une réunion de communication mi-septembre rassemblant des membres des deux cinémas permettra de préciser le contenu, l'esthétique et les délais de réalisation de ce teaser.

Chacune des structures se charge de la réalisation de son communiqué de presse, des liens avec la presse et de la gestion et du financement des encarts.

#### **Article 5 : Eléments financiers**

Après le festival, LCA refacture à la Communauté de commune La Grésivaudan les frais pris en charge par LCA pour les deux structures : impression des documents de communication (affiches abribus, moyennes et petites, programme du Festival du Film pour Enfants, programme les animés). LCA facture également la prise en charge du travail de coordination et de programmation qu'il s'engage à fournir au bénéfice des deux salles. Cette somme est forfaitaire et fixée à 1 500 €.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure

et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédée à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Il peut être prévu ici des pénalités de rupture selon le type de convention, son objet et les conséquences d'une telle rupture.

### **Article 7 : Litiges - attribution de compétence**

Les parties s'engagent, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le** Rempli par les AG

**Pour L'Espace Aragon,**

**Pour LCA,**

**Le Président,**

**Le Directeur,**

**Henri BAILE**

**Jacques Richer**

*En cas de signature par un VP, mettre ici :*

Pour le Président,

**Henri BAILE**

La Vice-Présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels à la Communauté de communes Le Grésivaudan

et l'équipe de l'Espace Aragon.

Annick Guichard

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20230925-DEL-2023-0294-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2023  
Date de réception préfecture : 29/09/2023